

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

Mme Erhel, M. Brottes, M. Bloche, M. Grellier, M. Villaumé, Mme Coutelle,
M. Gagnaire, Mme Massat, M. Le Déaut, Mme Marcel, M. Christian Paul,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , qui ont une valeur indicative, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner une force réelle au schéma directeur territorial d'aménagement numérique. Sans chef de file et avec simplement une valeur indicative, ces schémas risquent d'être sans effet sur la fracture numérique.